

ce, en déduction sur le montant que ses bénéficiaires devront recevoir à son décès."

Ce n'est donc pas mille piastres comptant que pourrait solliciter de nous — sans avoir le moindre droit de l'exiger — un sociétaire âgé de soixante-dix, mais bien seulement la valeur présente d'une annuité de cent piastres, pendant dix ans. Or cette valeur présente d'une annuité de cent piastres, pendant dix ans, à 4 pour cent, est de huit cent onze piastres et neuf centins.

Nous venons de voir qu'un sociétaire admis à quarante-cinq ans, et ayant atteint soixante-dix ans, a versé à la caisse de l'association la somme totale de sept cent soixante-dix-neuf piastres et cinquante-huit centins.

D'autre part, l'association confesse lui devoir, à cet âge de soixante-dix ans, une somme de huit cent onze piastres et neuf centins. C'est donc, si nous faisons tous nos calculs à 4 pour cent, comme M. Hernan, un découvert de trente-deux piastres et cinquante et un centins seulement, et non pas quatre cent vingt-huit piastres, ainsi que le prétend notre intéressant contradicteur.

N'avons-nous pas le droit de compter, M. Preuss, que les renoncements (lapses) se montant, dans toutes les associations du genre de la nôtre, à 30 pour cent ou tout près d'un tiers, suffiraient à solder, en plus de la mortalité courante (occurring deaths), cette légère balance de trente-deux piastres et cinquante et un centins ?

IV

Mais il y a plus. Laissant, à l'exemple de M. Hernan, le bénéfice entier de ces renoncements (lapses) pour le paiement de la mortalité courante (occurring deaths), c'est sur un autre élément que nous comptons pour nous garantir contre ce mince découvert, ou plutôt, pour le faire disparaître et le transformer en un surplus.

Nous avons fait tous nos calculs ci-dessus à 4 pour cent, par déférence pour M. Hernan, qui a choisi ce taux pour les siens. Mais nous affirmons être tout à fait justifiables de baser, comme nous le faisons pour les besoins de notre association, tous nos calculs d'intérêt sur le taux de 5 pour cent. Dans notre pays, M. Preuss, ayez la complaisance d'en informer M. Hernan, les prêts peu considérables, jusqu'à \$4,000 et \$5,000, par exemple, se